



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU JEUDI 13 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le treize février à 20h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le six février deux mille vingt, s'est réuni sous la Présidence de Madame DAUVILLIERS, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : MMES BAFFOY, BAUDOIN, BECHU, BERTHELOT CHRISTINE, BERTHELOT ISABELLE, BISON, CLOUZEAU, DAUVILLIERS, DURONSSOY, FAUTRAT, LE GAL, LONGCHAMP, MARTIN, MATONDO, MEIGNANT, PASQUET, PIAU, ROSSI, SABY, SONATORE ET MM. AMANY, BERCHER FABIEN, BERCHER HERVÉ, BIGNET, BOUCHET, BRANCHE, CATINAT THIERRY (LABROSSE), CATINAT THIERRY (MANCHECOURT), CHANCLUD, CITRON, COUDRAY, DELMOND, DUQUENOY, FAURIE, GAUCHER, GAULTIER, GAURAT, GIRARD, GIRAUD, GOMBAULT, GUERIN, HUET, LEDUR, LELE, MARCHAND, MATIGNON, MOISY, POINCLOUX MAXIME, ROUSSEAU FABRICE, ROUSSEAU ALAIN, ROUSSEAU BENOIT, ROUSSEAU SEBASTIEN, ROUX ET VALLADE.

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. CIRET A M. GOMBAULT, M. DUFRENNE A MME FAUTRAT, MME FOUSSARD A M. BERCHER HERVE, M. GAGNEPAIN A M. ROUSSEAU ALAIN, MME HOUDOUX A M. GAUCHER, M. MERCIER A M. ROUSSEAU SEBASTIEN, MME MOLVEAUX A M. GAULTIER, M. POINCLOUX LUC A M. POINCLOUX MAXIME, M. SENET A MME PIAU ET M. VALOGNES A MME SONATORE.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES : MMES DELACUVELLERIE, DESTIN, LANZAROTTI, LE GOURRIEREC, MARCHAND, ROQUET, SLOBADZIAN ET VELLERET ET MM. BOSSARD, COLIN, GLACE, GRAMOSO, LATCHERE, LEBLANC, LETURGIE, MANIAK, MARTIN, PINTAT, ROUSSEAU FRANCK, TELLIER ET THERET.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME SABY.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	85
PRESENTS :	54
POUVOIRS :	10
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	21
VOTANTS :	64

CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU 19 DECEMBRE 2019.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCISION N° ST 19-025 DU 9 DECEMBRE 2019.**
« PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ 19E03F - ACHAT D'UN CAMION BENNE ».

- **DÉCISION N° ST 19-026 DU 9 DECEMBRE 2019.**
« PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ 19P05T – TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET DE DECONSTRUCTION D'UNE GRANGE ET DE SON APPENTIS A COUDRAY ».

- **DÉCISION N° ST 19-027 DU 9 DECEMBRE 2019.**
« PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ 19P04T – TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE D'ORVEAU-BELLES AUVE ET MISE AUX NORMES PMR ».

- **DÉCISION N° 19-179 DU 24 DECEMBRE 2019.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE BORDE-LE BRIS ».
- **DÉCISION N° 19-180 DU 24 DECEMBRE 2019.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE RODRIGUEZ-ABRIOUX ».
- **DÉCISION N° 19-181 DU 24 DECEMBRE 2019.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – M. PELLETIER ».
- **DÉCISION N° 20-001 DU 7 JANVIER 2020.**
« PORTANT SUR LA PASSATION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LES EQUIPEMENTS DES CUISINES DE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX ».
- **DÉCISION N° 20-016 DU 24 JANVIER 2020.**
« CONCERNANT LE CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LE MALADE IMAGINAIRE » AVEC ATELIER THEATRE ACTUEL ».
- **DÉCISION N° 20-017 DU 24 JANVIER 2020.**
« CONCERNANT LE CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « ADIEU MONSIEUR HAFFMANN » AVEC ATELIER THEATRE ACTUEL ».
- **DÉCISION N° 20-018 DU 30 JANVIER 2020.**
« RELATIVE A UNE CONVENTION DE FORMATION RECYCLAGE CATEC ESPACE CONFINE ».

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES.

AFFAIRES GENERALES

20-02-AFG-01 AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « 30 MILLIONS D'AMIS ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant relatif au titre III de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants 2019 avec la Fondation « 30 Millions d'Amis ».
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 011 du budget principal des exercices concernés.

20-02-AFG-02 RAPPORT D'ACTIVITES 2018-2019 DE L'EPIC DU GRAND PITHIVERAIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2018/2019 de l'EPIC du Grand Pithiverais.

20-02-AFG-03 AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE PRESTATION D'ASSURANCES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (3 contre, 56 pour et 4 abstentions) :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les actes d'engagement du marché assurance et toutes les pièces afférentes comme suit :

- Lot n° 1 : « dommage aux biens et risques annexes » avec GROUPAMA, Siège social : 161 Avenue Paul Vaillant Couturier – 94250 GENTILLY pour un montant de 34 593,49 € TTC - Franchise 1 – Sans franchise – Garantie type « clou à clou » incluse / Bris de machine option n° 1 incluse.

- Lot n° 2: assurance « responsabilités et défense recours - dommages causés à autrui » avec PARIS NORD ASSURANCES - Formule 1 « sans franchise » pour un montant de 11 341 € TTC - Garantie de base Formule 1 : 0.20819% de la masse salariale – Option RC Maître d’Ouvrage à 2 000 €, soit 2 235 € TTC.

- Lot n° 3: « flotte automobile » avec les GROUPAMA, Siège social : 161 Avenue Paul Vaillant Couturier – 94250 GENTILLY – pour 14 317, 58 € - Formule 3 « sans franchise » garantie optionnelle automobile à 900 €.

- Lot n° 4: « automobile élus et collaborateurs » avec GROUPAMA, Siège social : 161 Avenue Paul Vaillant Couturier – 94250 GENTILLY pour 780 € TTC, réactualisable au prix de 0.60 € TFC / Km option 1 incluse ; déclaration 13 000 Km.

- Lot n° 5: protection juridique et défense pénale avec les ASSURANCES PILLIOT – Rue de Witternesse – BP 40 002 – 62 921 AIRE SUR LA LYS Cedex pour 3 191,59 € TFC pour la garantie de base et garantie optionnelle maître d’ouvrage incluse.

- **PRÉCISE** que les dépenses afférentes sont inscrites au chapitre 01.1 des budgets des exercices concernés.

20-02-AFG-04 REMUNERATION DES RENFORTS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de verser une indemnité de 100 € aux agents recenseurs venant en renfort pour mener à leur terme les opérations du recensement de la population avant le 15 février 2020.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l’exercice concerné.
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Arrivée de Mme MATONDO et sortie de Mme BAFFOY.

RESSOURCES HUMAINES

20-02-RH-01 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - RECTIFICATIF.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la modification suivante :

Poste créé	Postes à supprimer après avis du CT	Motif
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe TNC	Adjoint social principal de 2 ^{ème} classe TNC	Changement de filière Rectification d’une erreur

❖ URBANISME.

20-02-URB-01 PREMIER ARRET DU PROGRAMME LOCAL DE L’HABITAT 2021-2026 DU PITHIVERAIS GATINAIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’UNANIMITÉ :

- **EMET** un avis favorable avec réserves (pour la commune déléguée de Manchecourt : « Trouve le nombre de logements prévu trop important : les infrastructures ne pourront pas suivre les écoles, le périscolaire... » et pour la commune déléguée de Mainvilliers : « Précise que la décision doit être prise par l’équipe municipale suivante et sous réserve de l’aspect financier ») sur le Programme

Local de l'Habitat (PLH) 2020-2026 et les documents qui le composent (diagnostic, document d'orientations et programme d'actions) tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

- **DECIDE** d'accompagner la mise en œuvre du PLH en participant activement à la réalisation des actions listées par la mise à disposition des moyens nécessaires.
- **DECIDE** de veiller à l'atteinte des objectifs du PLH.

20-02-URB-02 CESSION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE CADASTREE PREFIXE 191 SECTION ZN N° 6 DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA FUTURE GENDARMERIE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la cession à LOGEMLOIRET à titre gratuit de la parcelle située au lieu-dit « La Fontaine à Joigneau » cadastrée préfixe 191 section ZN n° 6 pour une superficie de 13 450 m² en vue de la construction d'une nouvelle caserne de Gendarmerie.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Retour de Mme BAFFOY.

❖ **ENVIRONNEMENT.**

20-02-ENV-01 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE – ADHESION DE LA COMMUNE DE GIRONVILLE SUR ESSONNE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) de la commune de Gironville-sur-Essonne au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

20-02-ENV-02 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE – ADHESION DE LA COMMUNE DE COURDIMANCHE SUR ESSONNE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) de la commune de Courdimanche-sur-Essonne au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

20-02-ENV-03 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE – ADHESION DE LA COMMUNE DE MOIGNY SUR ECOLE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) de la commune de Moigny-sur-Ecole au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines ».

- **AUTORISE** Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

20-02-ENV-04 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE – ADHESION DE LA COMMUNE DE MAISSE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) de la commune de Maisse au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

❖ **SECURITE.**

20-02-SECU-01 SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Jeunes Sapeurs Pompiers de Malesherbes » une subvention d'équipement d'un montant de 1 950,00 € (mille neuf cent cinquante euros) pour la réalisation de l'opération « Achat Véhicule pour transport des JSP ».
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention liant cette association à la Mairie du Malesherbois.
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ **FINANCES.**

20-02-FIN-01 MODIFICATION DES TARIFS 2020 – PROVISIONS DE CHARGES DES LOGEMENTS COMMUNAUX.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'adopter les montants des charges locatives de la Commune Déléguée de Malesherbes annexés à cette délibération.
- **PRECISE** que les recettes enregistrées en 2020 seront imputées au chapitre 70 des budgets concernés.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

20-02-FIN-02 APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISoire 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation 2020 fixé à 1 968 652.89 € (un million neuf cent soixante-huit mille six cent cinquante-deux euros et quatre-vingt-neuf centimes).

❖ **AFFAIRES SOCIALES - LOGEMENT.****20-02-SOC-01 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE SOCIAL « ARC-EN-CIEL » AU TITRE DE L'ANNEE 2020.**

M. Alain LEDUR ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (1 contre, 61 pour et 1 abstention) :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 120 000,00 € (cent vingt mille euros) à l'association « Arc en Ciel » au titre de l'année 2020.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'avenant liant cette association à la Commune du Malesherbois au titre de l'année 2020.
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice concerné au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

Sortie de M. Alain ROUSSEAU.

20-02-SOC-02 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CFA EST LOIRET AU TITRE DE L'ANNEE 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer au Centre de Formation d'Apprentis Est-Loiret une subvention de fonctionnement d'un montant de 70,00 € (soixante-dix euros) au titre de l'année 2020.
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

Retour de M. Alain ROUSSEAU.

❖ **CULTURE – VIE ASSOCIATIVE - LOISIRS.****20-02-CAL-01 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITE D'ANIMATION DE LABROSSE AU TITRE DE L'ANNEE 2020.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Comité d'Animation de Labrosse » au titre de l'exercice 2020 d'un montant de 400,00 € (quatre cents euros).
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice concerné au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

20-02-CAL-02 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITE DES FETES D'ORVEAU-BELLESAUVE AU TITRE DE L'ANNEE 2020.

Mme CLOUZEAU ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Comité des Fêtes d'Orveau-Bellesauve » au titre de l'exercice 2020 d'un montant de 500,00 € (cinq cents euros).
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice concerné au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

20-02-CAL-03 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « ARTEGRAF » AU TITRE DE L'ANNEE 2020.
Sortie de M. BOUCHET.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'Association « Artegraf » une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000,00 € (cinquante mille euros) au titre de l'année 2020.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention ou l'avenant liant cette association à la commune du Malesherbois au titre de l'année 2020.
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ **VIE SPORTIVE.**

20-02-SPO-01 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DES CHASSEURS DE MANCHECOURT AU TITRE DE L'ANNEE 2020.

M. CATINAT (Manchecourt) ne prend pas part au vote.
M. ROUSSEAU Sébastien ne vote pour le pouvoir remis par M. MERCIER.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association communale des chasseurs de Manchecourt une subvention de fonctionnement d'un montant de 600,00 € (six cents euros) au titre de l'année 2020.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention liant cette association à la Mairie du Malesherbois au titre de l'année 2020.
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice concerné au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

20-02-SPO-02 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION SCM BASKET-BALL AU TITRE DE L'ANNEE 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association Sporting Club de Basket-Ball une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 5 600,00 € (cinq mille six cents euros) au titre de l'année 2020.
- **PRECISE** que le montant total de la subvention de fonctionnement est ainsi porté à un total de 8 600 € au titre de l'année 2020.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention liant cette association à la Mairie du Malesherbois au titre de l'année 2020.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 65 du budget de l'exercice concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES.**

20-02-SCOL-01 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE MANCHECOURT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « coopérative scolaire de l'école de Manchecourt » une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € (cinq cents euros) pour la réalisation de l'opération « fresque murale sous préau de l'école ».
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'avenant à la convention liant cette association à la Mairie du Malesherbois.
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

20-02-SCOL-02 PARTICIPATION A LA CLASSE TRANSPLANTEE DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE JEANNE D'ARC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (58 pour, 5 contre et 1 abstention) :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention pour l'organisation du projet de classe transplantée pour les élèves Malesherbois scolarisés en classe de CM1-CM2 de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc dont le montant total s'élève à 120 €.
- **PRÉCISE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2020.

20-02-SCOL-03 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** les modifications du règlement intérieur de la restauration scolaire, telles que présentées dans le projet de règlement joint en annexe.
- **PRÉCISE** que ce règlement sera disponible à la Mairie, dans les locaux des services concernés ainsi que sur le site internet et affiché dans les locaux du service scolaire.
- **INDIQUE** que ce règlement sera signé par les familles concernées.
- **DIT** que ce règlement sera applicable à compter du lundi 2 mars 2020.

20-02-SCOL-04 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** la modification du règlement intérieur du transport scolaire telle que présentée dans le projet de règlement joint en annexe.

- **PRÉCISE** que ce règlement sera disponible à la Mairie et dans les locaux des services concernés ainsi que sur le site internet et qu'il sera affiché au service scolaire.
- **INDIQUE** que ce règlement sera signé par les familles concernées.
- **DIT** que ce règlement sera applicable à compter du mardi 1^{er} septembre 2020.


❖ **TRAVAUX-VOIRIE.**

20-02-TRAV-01 REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR UN ADMINISTRÉ POUR UNE DÉPENSE PUBLIQUE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (62 pour, 1 contre et 1 abstention) :

- **APPROUVE** la prise en charge par la collectivité des frais engagés par Madame MULLET, dans le cadre des travaux réalisés, pour un montant total de 1 220,05 € T.T.C..
- **AUTORISE** Madame le Maire à émettre un mandat administratif auprès de l'administré concerné, pour un montant de 1 220,05 € T.T.C..
- **INDIQUE** que l'administré devra fournir les justificatifs permettant l'émission du mandat et le remboursement de la somme de 1 220,05 € T.T.C..
- **DIT** que les crédits sont inscrits sur le budget ville pour l'exercice 2020.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire,

Delmira DAUVILLIERS

